

COMMUNE DU DÉVOLUY

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2321-2-7°,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012289-0005 du 15 octobre 2012 portant organisation des secours en montagne pour le département des Hautes-Alpes,
Vu la circulaire n° 78-003 du 4 janvier 1978 relative à la sécurité et les secours dans les stations de sports d'hiver,

ARRÊTE

Article 1:

Le Plan d'Organisation des Secours (ci-annexé) pour les stations de sports d'hiver de Superdévoluy/La Joue du Loup, saison 2023/2024, est approuvé.

Article 2 : Exécution

Monsieur Fabien GIARD, Directeur d'exploitation,
Monsieur Yannick GODEL, Chef des pistes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 03 : Délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 04 : Ampliation

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes,

Fait au Dévoluy, le 10/11/2023

Le Maire,

Alexandra BUTEL



Transmis en Préfecture le : 16-11-2023
Reçu en Préfecture le : 16-11-2023
Notifié le : 16-11-2023